

REGLEMENT-CONCOURS
Défi Street Tennis de Lacoste
Du 27 mai 2012 au 30 juin 2012 minuit

La présente application Facebook de Foot Locker / Street Tennis Lacoste est organisée par Foot Locker Europe Ir. D.S. Tuynmanweg 3, 4131 PN Vianen, the Netherlands. (ci-après, le “Promoteur”).

Le présent Règlement régit le déroulement du Concours. En participant à ce Concours, vous en acceptez le présent Règlement. Veuillez lire les présentes attentivement avant de vous inscrire à ce Concours.

1. QUI PEUT PARTICIPER A CE CONCOURS ?

Le Concours est ouvert à toute personne résidant au Royaume-Uni, en France, aux Pays-Bas, en Belgique, en Espagne ou en Allemagne. Les employés du Promoteur ainsi que toutes ses filiales, ses agents ou l'une quelconque entreprise étant liée à la gestion du présent Concours ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer au Concours. Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.

2. DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours Street Tennis de Lacoste se déroulera du 27 mai 2012 au 30 juin 2012 minuit.

Les utilisateurs peuvent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : www.facebook.com/footlocker.eu.

Lacoste Street Tennis et Foot Locker permettent aux utilisateurs de jouer au jeu “Street Tennis” dans lequel il faut maintenir la balle en jeu aussi longtemps que possible.

Les joueurs sont éligibles à participer au tirage au sort pour les prix hebdomadaires ou pour le grand prix dès lors qu'ils ont atteint un score pré-établi. Le score pré-établi pour le tirage au sort relatif aux prix hebdomadaires est de 25 et le score pré-établi pour le tirage au sort relatif au grand prix est de 50. Une seule inscription est permise par joueur.

Une fois que le joueur a atteint le score, un message de notification s'affiche et interrompt le jeu. Le message de notification informe le joueur que ce dernier est éligible à participer au tirage au sort pour les prix hebdomadaires, sous réserve de l'acceptation des Conditions Générales qui s'affichent à la fin du jeu. De même, lorsque le deuxième score est atteint, un deuxième message de notification félicite le joueur et l'informe qu'il est désormais éligible à participer au tirage au sort pour le grand prix.

Dans l'éventualité où l'utilisateur n'accepterait pas les autorisations Facebook, il ne pourra partager sur son mur ou au sein de la communauté Facebook le contenu créé par le biais de l'application.

3. LES PRIX

Au total, 25 prix hebdomadaires et un grand prix seront attribués.

Chaque semaine, 5 paires exclusives de baskets Street Tennis de Lacoste sont remises dans le cadre du concours d'une valeur unitaire de 94,99 €. Le grand prix correspond à l'intégralité de la collection (6 paires de baskets d'une valeur globale de 569,94 €).

Les gagnants seront notifiés par courrier électronique.

4. LES GAGNANTS

Chaque semaine, 5 joueurs éligibles seront tirés au sort par le jeu parmi les joueurs ayant atteint le score, reçu le message de notification et accepté les Conditions Générales.

Dates du concours pour les prix hebdomadaires.

Semaine 1 : 27 mai – 3 juin

Semaine 2 : 3 juin – 9 juin

Semaine 3 : 10 juin – 16 juin

Semaine 4 : 17 juin – 23 juin

Semaine 5 : 24 juin – 30 juin

Temps de fonctionnement : à partir de 00:00 le jour de début - 23:59 le jour de fin du concours.

La période d'inscription pour le grand prix s'étend durant l'intégralité de la campagne de 5 semaines, du 27 mai à 00:00 au 30 juin 2012 à 23:59. A l'issue de la campagne, un gagnant sera tiré au sort par le jeu pour recevoir le grand prix.

Les gagnants seront notifiés dès que possible par courrier électronique. Dans l'éventualité où un gagnant refuserait le prix, il perdra son droit au prix et aucun substitut ni aucune alternative ne sera mise à disposition.

5. DECLARATION DU PARTICIPANT

Les candidats gagnants pourront être tenus de participer à des activités publi-promotionnelles au bénéfice du Promoteur, et ce sans contrepartie financière. Le Promoteur se réserve en outre le droit d'utiliser, à sa seule discrétion et sans contrepartie de paiement ni une quelconque obligation d'obtenir l'autorisation du gagnant, la vidéo, les images, le nom ou la région de résidence des gagnants ou tout autre élément similaire en vue d'annoncer le gagnant ou à des fins promotionnelles connexes.

Vous acceptez par les présentes que le Promoteur sera autorisé à utiliser lesdites vidéos, images, le nom, la région de résidence ou tout autre élément similaire, et que cette information et/ou ces images pourront être affichées sur le site Web du Promoteur ou sur tout autre site Web exploité par l'une quelconque société affiliée du groupe Foot Locker, ou utilisées par tout autre média à des fins de marketing ou à d'autres fins commerciales, sans compensation ni autorisation préalable des candidats. Le Promoteur détiendra tous les droits relatifs auxdites images et à leur utilisation.

6. DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles seront utilisées aux fins d'exécuter le Concours et de vous envoyer les communications et/ou promotions relatives au présent Concours et, dans le cas où vous auriez opté pour l'opt-in, aux fins d'envoyer des newsletters et des informations relatives à des promotions ou des initiatives marketing lancées par Foot Locker.

Le Promoteur s'engage à ne transférer vos données personnelles à des sociétés affiliées et/ou un tiers que dans la stricte mesure nécessaire dans le cadre de l'exécution du présent Concours ou, dans la cas où cela s'avèrerait nécessaire, aux fins de vous envoyer des newsletters.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, écrivez à questions@footlocker.eu en indiquant clairement vos prénom, nom, adresse postale et adresse e-mail.

La participation au concours entraîne l'acceptation des participants du traitement et de l'exploitation données visées ci-dessus.

7. RESPONSABILITE

- 7.1 La responsabilité du Promoteur ne sera pas engagée en cas de perte, dommage, corruption, délai, mise en quarantaine ou non-réception par le Promoteur des contributions aux concours, et ce quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de négligence, faute, omission ou acte intentionné de la part du Promoteur. Le Promoteur ne pourra en outre être tenu responsable en cas de défaillances ou de dommages à caractère technique, matériel et logiciel ou touchant au serveur et au site Web ou

de quelque nature que ce soit.

7.2 Le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de déclarer inadmissible toute personne participante qui viole le processus d'inscription, compromet l'administration du Concours ou enfreint le Règlement. Toute tentative par un quelconque participant de nuire au Concours peut constituer une violation des lois civiles et criminelles, et le Promoteur se réserve le droit de réclamer dudit Participant des dommages et autres recours dans la mesure permise par la loi.

7.3 En cas d'erreur manifeste contenue dans le Règlement ou d'illégalité ou de circonstances raisonnablement indépendantes de la volonté du Promoteur et empêchant l'administration de la campagne de promotion, le Promoteur se réserve le droit de modifier ce Règlement ou d'annuler cette promotion. En aucun cas le Promoteur ne saura être tenu responsable d'une perte ou déception de quelque nature que ce soit relative à ladite promotion. Dans ces conditions, le Promoteur mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour tenir les participants informés de tout changement ou de toute annulation.

8. CONFORMITE ET LOI APPLICABLE

Le règlement relatif à la promotion ainsi que le formulaire d'inscription sont disponibles sur la page Facebook de Lacoste Street Tennis à l'adresse suivante : www.facebook.com/footlocker.eu.

Dans l'éventualité où une quelconque disposition ou une partie du Règlement serait jugée nulle ou non applicable, telle disposition ou partie du présent Règlement serait alors réputée non écrite et les autres Règles demeureront en vigueur.

Le nom et l'adresse du Promoteur sont les suivants : Ir. D.S. Tuynmanweg 3, 4131 PN Vianen, the Netherlands.

La présente promotion est soumise aux lois des Pays-Bas. Tout différend ou toute interprétation découlant des Conditions Générales seront tranchés par le tribunal d'Utrecht.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/Participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par Participant pour la durée du Concours, sur demande écrite. La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du Participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son adresse postale ;
- Le numéro de téléphone communiqué pour la participation au Concours ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;
- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à Internet (ex : câble, ADSL...) dès lors que la connexion au Site pour participer au Concours ne génère aucun engagement financier à sa charge.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Foot Locker France SAS,

«Challenge Lacoste Street Tennis par Foot Locker»

124 rue de Verdun, 2ème étage,
92800 PUTEAUX

Toute demande doit être adressée au plus tard un mois après la fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi).

10. MODIFICATIONS

10.1 La société organisatrice réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

10.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu

11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1 Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

11.2 Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Foot Locker France SAS,
«adidas Vespa for Foot Locker»
124 rue de Verdun, 2ème étage,
92800 PUTEAUX

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

11.3 Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.